

REGLEMENT **Jeu concours**

« Les vacances d'Eurok le normand 2015 »

Découvrez où Eurok le normand a passé ses vacances cet été et tentez de gagner un week-end bien-être pour 2 personnes!

Jeu-concours Eure-Tourisme.fr

Du 8 septembre au 4 octobre 2015



Article 1 : Organisateur

Eure Tourisme, le Comité départemental du Tourisme de l'Eure - ci-dessous nommé l'Organisateur association de loi 1901 déclarée sous le n° 027300 4716, n° de SIRET : 319150900 00037, dont le siège social est situé Boulevard Georges Chauvin - CS 10367 - 27 003 EVREUX Cedex - France, organise du 8 septembre au 4 octobre 2015 minuit un grand jeu concours sur son site web : www.eure-tourisme.fr, gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les vacances d'Eurok le normand 2015 ».

Le jeu-concours se déroule du 8 septembre au 4 octobre 2015 minuit inclus, de manière continue. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. L'internaute devra simplement cocher la bonne réponse afin de participer au tirage au sort.

Article 2: Communication sur le jeu-concours

La communication de ce jeu-concours s'effectue :

- sur le site internet www.eure-tourisme.fr
- sur les newsletters adressées aux abonnés
- sur les réseaux sociaux utilisés par Eure Tourisme

Article 3 : Participation

3.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou à l'étranger, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel du CDT de l'Eure.

3.2 La finalité du jeu-concours est d'inciter les participants à découvrir la bonne réponse parmi les 3 propositions. Le fait de cocher la bonne réponse est la condition de participation au tirage au sort. Après avoir coché leur réponse, les participants sont invités à donner leur nom, prénom, adresse de messagerie électronique et adresse postale afin d'être contactés s'ils sont tirés au sort. Il leur est également proposé de s'inscrire aux newsletters d'Eure Tourisme. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation complète du présent règlement.

Aucun autre moyen de participation que via le formulaire en ligne ne sera pris en compte.

3.3 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a répondu, pour une même personne ou un même foyer, à plusieurs questionnaires, ces derniers seront considérés comme nuls.

3.4 Le Participant est informé et accepte que les informations indiquées lors de son inscription au concours valent preuve de son identité. Le CDT de l'Eure se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4 : tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 12/10/2015 et sera réalisé par Me Snyers ou son associé. Il désignera 54 gagnants, parmi les participants ayant donné la bonne réponse avant les dates et heures limites de participation.

Il sera attribué 3 lots, dont le 2e en 3 exemplaires et le 3e en 50 exemplaires.

Article 5 : La Dotation

Le jeu est doté de 3 lots :

1/ Un week-end pour 2 personnes au Manoir de Surville comprenant 1 nuit en chambre classique, petits déjeuners, accès à l'espace bien-être et dîner en 3 services. (Lot d'une valeur de 280 euros.)

Les frais de transport, de restauration et les autres activités restent à la charge des bénéficiaires. Le 1^{er} lot est valable 1 an à partir de la date de tirage au sort, en fonction des disponibilités. Le lot est non cessible, il ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendu.

2/ 30 tirages photos sur le site ou l'application Cheerz (3 packs de 30 exemplaires à gagner, valeur unitaire 16,95€)

Les codes permettant de commander les tirages photos gratuitement seront communiqués aux gagnants après tirage au sort.

3/ 1 mignonnette de 3cl de Calvados du Pays d'Auge de la Distillerie Busnel (50 exemplaires à gagner)

Les lots seront envoyés par voie postale aux gagnants après tirage au sort.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 6 : Concernant le gagnant

Dans le mois qui suivra le tirage au sort des gagnants, ceux-ci en seront avisés par courrier ou par email à l'adresse indiquée lors de leur participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les lots offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les lots ne peuvent faire, à la demande des gagnants, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 : Communication du nom du gagnant

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de ses coordonnées à des fins commerciales et promotionnelles ou de relations publiques, liées au présent jeu-concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 : Litiges

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par le tribunal d'Evreux (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Article 9 : Responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Informatique et libertés

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et du gagnant seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée.

Article 11 : règlement et remboursement

A la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé sur la base du montant indiqué ci-après.

Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à un abonnement internet illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement. L'abonnement auxdits services étant contracté par le participant pour son usage général d'internet, sa participation au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu seront remboursés sur la base de cinq minutes de connexion par participation, au tarif de France Télécom « heures creuses » en vigueur à la date de connexion.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la ligne utilisée pour participer au Jeu.

-La copie de la 1ère page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué de la facture détaillée de l'accès internet utilisé pour participer au Jeu

Si la facture détaillée n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur internet, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur.

Les frais de photocopie engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement tendant à de la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur indiqué à l'article 1. Le remboursement de frais de timbre de cette demande est fait dans les formes suivantes :

Les frais de timbre pour la demande du règlement du jeu sont remboursés au tarif lent vigueur, sur simple demande écrite.

Toutes les demandes de remboursement sont à adresser à : EURE TOURISME - Comité Départemental du Tourisme de l'Eure - Boulevard Georges-Chauvin BP 367 – 27 003 EVREUX Cedex, avec la référence « Jeu concours – Les vacances d'Eurok le normand 2015 », dans la limite d'une participation et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement).

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.

Le règlement est déposé en l'étude de la SELARL Paul MARAGLIANO-Carole SNYERS 1 rue Charles Corbeau – BP 662 – 27006 EVREUX Cedex.